

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1862-1863.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 119 du Sénat, session 1861-1862, et le N^o 25 de la Chambre des Représentants, session 1862-1863.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur ADAM-CÉSAR CZECZOTT, agriculteur à Laeken, né à Boracin (Lithuanie), le 6 septembre 1808, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur ADAM-CÉSAR CZECZOTT.

(Le pétitionnaire, ayant pris une part très-active à la révolution polonaise de 1830, dut s'expatrier. Il se réfugia en France jusqu'en 1846. En 1847, il vint s'établir en Belgique où il s'occupa d'agriculture. Il habita successivement les communes de Saint-Josse-ten-Noode, Ligny et Laeken. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Depuis son arrivée en Belgique, sa conduite a été irréprochable.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

NICOLAS LEYDER, hôtelier à Virton, né à Sacul (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 février 1833.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1855. Il y a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants tous nés en Belgique. Il a repris l'établissement qu'occupait son oncle. Les autorités consultées appuient sa demande et le signalent comme jouissant, à juste titre, de l'estime de ses concitoyens.)

III.

THOMAS-JOSEPH MARCHANT, gendarme à cheval à Perwez (Brabant), né à Anderlues (Hainaut), le 18 mai 1810.

(Le pétitionnaire, né en Belgique, après avoir servi honorablement sa patrie et obtenu son congé, se rendit en Afrique où il s'enrôla dans l'armée française sans en avoir obtenu l'autorisation du Roi. Il y fit la guerre pendant trois ans et reentra ensuite dans son pays natal. Il s'engagea dans la gendarmerie où il sert depuis 1844 de la manière la plus distinguée. Mais son service militaire à l'étranger lui ayant fait perdre la qualité de Belge, il ne peut la récupérer qu'en obtenant la naturalisation. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement prescrit par la loi. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

IV.

CHARLES-CHRÉTIEN TROUSSET, docteur en médecine à Wavre, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 1^{er} novembre 1810.

(Le pétitionnaire appartient à une famille d'origine Belge, mais il ne peut constater que son père fut Belge, et c'est pour ce motif qu'il demande la naturalisation, se soumettant au paiement des droits d'enregistrement. Il habite la Belgique depuis 1830, y a fait ses études académiques et a servi dans notre armée comme médecin-adjoint. Plus tard, il se distingua par les soins donnés aux cholériques en 1849, et obtint du Gouvernement une médaille de récompense. Les autorités appuient unanimement sa demande, et il jouit à Wavre de la considération publique.)

V.

PIERRE-JEAN-FLORENT SAROLÉA, garde-chasse à Munsterbilsen (Limbourg), né à Maestricht, le 3 janvier 1827.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1853 et s'y est marié. Sa conduite a toujours été irréprochable tant dans son pays natal que sur le sol belge. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VI.

HENRI-FRÉDÉRIC-JULES MEYER, professeur à Melle (Flandre orientale), né à Wernigerode (Prusse), le 24 mars 1833.

(Le pétitionnaire a fait toutes ses études humanitaires et universitaires en Belgique. Il obtint, à l'Université de Louvain, le grade de docteur en philosophie et lettres avec la plus grande distinction, le 29 avril 1859. Il entra aussitôt après dans la carrière de l'enseignement et est aujourd'hui professeur au collège des Joséphites, à Melle. Sa conduite est des plus honorables. Il est digne, sous tous les rapports, de la faveur de la naturalisation. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.)

VII.

FRANCOIS-JEAN-LAURENT HEGH, fabricant de draps à Malines, né à Tilbourg (Pays-Bas), le 26 janvier 1826.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de dix ans. Il résida d'abord à Hérenthals avec ses parents, puis vint se fixer à Malines. Il est industriel et sa fabrique de draps à une certaine extension. Il a épousé une Belge dont il a quatre enfants. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VIII.

JEAN-JACQUES VAN DEN BERG, commis aux écritures de commerce, à Bruxelles, né à Maestricht, le 20 octobre 1836.

(Le pétitionnaire a reçu sa première éducation à Bruxelles. Il est ensuite retourné dans sa ville natale. De retour en Belgique en 1856, il a été attaché à diverses maisons de commerce, en qualité de commis aux écritures. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

IX.

JULES-ADOLPHE-CHARLES-GUILLAUME SUPPES, négociant à Gand, né à Gross-Karben (Hesse-Grand-Ducale), le 2 février 1830.

(Le pétitionnaire est venu se fixer à Gand en 1849, à l'âge de 19 ans. Il s'y est marié en 1853, à une Belge dont il a trois enfants. Sa conduite est très-honorable. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

X.

JEAN-BAPTISTE PROBST, cultivateur à Wieseimbach, commune de Fauvillers (Luxembourg), né à Mecher (grand-duché de Luxembourg), le 13 novembre 1816.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu s'établir dans le Luxembourg belge en 1845 pour s'y marier. Il possède quelques propriétés rurales à Wieseimbach et vit honorablement de leur culture. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XI.

PIERRE-THÉOPHILE DUISBERG, maréchal des logis chef au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, né à Arlon, le 24 octobre 1837.

(Le pétitionnaire, né sur le sol belge d'un père étranger, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il est au service militaire depuis l'âge de 17 ans. Sa conduite paraît excellente. Ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XII.

VICTOR-ÉMILE DEMILY, caporal au régiment du génie, né à Seneffe (Hainaut), le 20 août 1831.

(Le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge pour avoir, ayant déserté, pris du service militaire en France sans autorisation du Roi. Rentré en Belgique, il retourna à son régiment où il se conduisit très-bien et fit oublier sa faute antérieure. Ses chefs sont unanimes à déclarer qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite. Il s'engage à solder le droit d'enregistrement auquel sa naturalisation sera soumise.)

XIII.

HENRI-LOUIS LUCKÉ, marchand pelletier à Bruxelles, né dans cette ville, le 9 septembre 1833.

(Le pétitionnaire, se trouvant absent de Belgique à l'époque de sa majorité, a négligé de faire la déclaration prescrite par l'article du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. — Sauf pendant les années 1851 à 1857 qu'il a passées en Allemagne, il a constamment habité Bruxelles avec ses parents. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XIV.

ALEXANDRE-LOUIS-JOSEPH THOMAS, peintre d'histoire, à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, né à Malmédy (Prusse), le 13 mars 1810.

(Le pétitionnaire, né sur nos frontières, habite la Belgique depuis 1831, et y a épousé, en 1838, une Belge appartenant à une famille honorable d'Anvers; il en a six enfants tous nés en Belgique, dont l'aîné sert comme officier dans les rangs de notre armée. M. Thomas est un des artistes distingués qui font aujourd'hui la gloire de l'école belge et il est digne, sous tous les rapports, de la faveur de la naturalisation.)

XV.

JEAN BRUCHER, cultivateur à Heckbous, commune de Guirsch (Luxembourg), né à Koerich (grand-duché de Luxembourg), le 11 juin 1830.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis plusieurs années. Il a négligé de faire, à l'époque de sa majorité, la déclaration voulue par la loi pour conserver la qualité de Belge. Sa position de fortune est aisée; sa conduite est honorable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVI.

NICOLAS-JULES-ALEXANDRE BERRINGER, employé à la station du chemin de fer, à Ans (Liège), né à Junglinster (grand-duché de Luxembourg), le 2 octobre 1828.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, d'un père qui a fait la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge, a négligé, par ignorance de ladite loi, de faire la même déclaration dans l'année de sa majorité. Il était à cette époque dans les rangs de l'armée. Ayant reçu son congé définitif comme militaire, en 1859, il a obtenu d'être employé à la station du chemin de fer à Ans, province de Liège. Sa conduite est bonne et les autorités consultées appuient unanimement sa requête.)

(4)

XVII.

OSCAR BILHARZ, directeur de la Société de la Vieille-Montagne, à Moresnet (Liège), né à Sigmaringen (Prusse), le 24 juin 1831.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique le 5 février 1857, et y a par conséquent aujourd'hui plus de cinq années de résidence. Sa conduite, tant en Prusse qu'en Belgique, a toujours été des plus honorables, et la position élevée qu'il occupe maintenant dans l'industrie belge lui donne un titre à la faveur qu'il sollicite. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVIII.

JEAN-ERNEST-FRÉDÉRIC BRACKE, sergent au 1^{er} régiment de ligne, né à Trèves (Prusse), le 12 décembre 1840.

(Le pétitionnaire, étant devenu orphelin, est arrivé en Belgique en 1857 et a pris du service dans les rangs de notre armée n'ayant encore que 16 ans. Il s'y comporte parfaitement bien et ses chefs attestent unanimement que sa conduite est excellente. Il s'est donc rendu digne de la faveur qu'il sollicite. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement prescrit par la loi sur les naturalisations.)

XIX.

MICHEL WAGNER, propriétaire-cultivateur à Hondelange (Luxembourg), né à Steinfort (grand-duché de Luxembourg), le 5 février 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé et sur la frontière du Luxembourg belge, est venu se fixer en Belgique en 1855. Il s'y est marié en 1859. Il est propriétaire de biens ruraux qu'il cultive et qui lui donnent une certaine aisance. Les renseignements obtenus sur son compte sont très-favorables.)

XX.

IGNACE-FRANÇOIS VANDERMERSCH, négociant à Wervicq, né dans cette commune, le 18 août 1817.

(Le pétitionnaire est né en Belgique d'un père qui avait perdu sa qualité de Belge, pour avoir accepté des fonctions publiques en France. Il a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil pour acquérir l'indigénat. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Il est établi en Belgique depuis 1842, et sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables.)

XXI.

JEAN-MICHEL-GERMAIN VAN OPHUYSEN, employé à la Société de la Vieille-Montagne, à Liège, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 1^{er} mars 1829.

(Le pétitionnaire, né d'un père Hollandais et d'une mère Belge, est venu habiter la Belgique en 1844, il n'avait alors que 15 ans; l'année suivante, il s'enrôla comme volontaire dans les rangs de l'armée belge et y servit honorablement pendant 8 ans, il y parvint au grade de maréchal des logis d'artillerie. — Sa conduite a constamment été bonne. Il vit convenablement de son travail et des ressources de sa famille. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)